

DOSSIER D'INSCRIPTION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2025



Pour la rentrée 2025/2026 les éléments de votre dossier de pré-rentrée seront à nous transmettre via « My Kommunoté ».

Vous allez recevoir des notifications qui vous permettront de nous envoyer les documents demandés.

Attention la transmission des documents doit-être réalisée impérativement

Du 7/07 au 11/08

LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

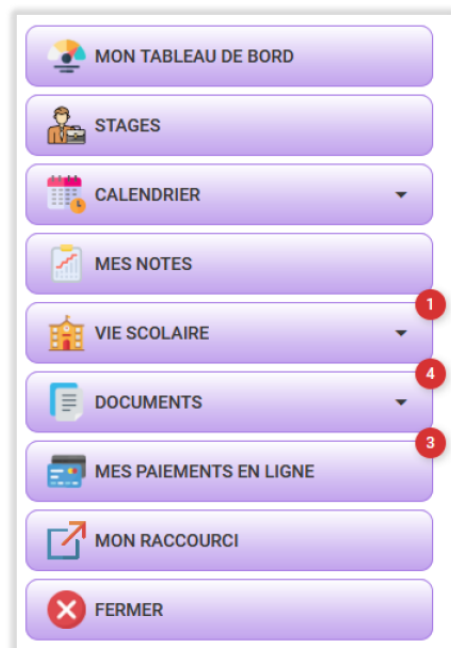
- ☐ Le récapitulatif de virement bancaire
- ☐ L'attestation médicale
- ☐ L'attestation du paiement de la CVEC
- ☐ La fiche de renseignement
- ☐ L'attestation d'honorabilité
- ☐ Exclusivement pour les L3 la fiche DREETS
Remplie + signature et pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Pour les bacheliers 2024- Diplôme du BAC
- ☐ Pour les demandeurs d'emploi - l'attestation d'inscription à France Travail
(précision si indemnisé ou non)
- ☐ Pour les étudiants pris en charge par un employeur ou organisme financeur
l'attestation de prise en charge

Procédure

A partir du menu vous pouvez :

Suivant les choix de votre institut vous trouverez ou pas les options suivantes :

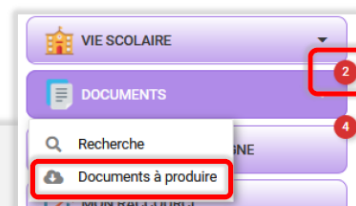
- **Stages :**
 - Liste de vos affectations en stages
 - Liste des terrains de stage (Etablissement d'accueil de stage)
- **Calendrier :**
 - Votre planning personnel (Cours, rendez-vous pédagogique, stages, vacances)
 - Le planning de toute votre promotion (il peut y avoir des cours qui ne vous concernent pas en fonction de vos groupes)
- **Notes :**
 - Vos résultats aux évaluations
- **Vie scolaire :**
 - Vos messages issus du secrétariat ou d'un formateur
 - Vos comptes rendu de suivi pédagogique
 - Vos absences
- **Documents :**
 - Les documents mis à votre disposition
 - Les documents que vous devez fournir à votre institut
- **Mes paiements en ligne :**
 - La liste de ce que vous devez payer (frais d'inscription, CVEC...)
- **Mon Raccourci :**
 - Permet de générer un raccourci que vous pourrez mettre sur votre bureau et/ou sur votre Smartphone.



DOCUMENTS – DOCUMENTS À PRODUIRE

Votre institut peut vous demander de déposer des pièces justificatives. En vous connectant, vous aurez un pop-up vous indiquant le nombre de document que vous avez à fournir.

Documents à produire					
Libellé	Date de dépôt	Valider	Date fin de validité		
Pièce d'identité valide recto-verso	20/01/2021	Non		🔒	🔒
Permis de conduire	19/01/2021	Oui			🔒
Certificat médical	02/03/2021	En attente		🔒	🔒



Exemple de « NUIT ». Ici, en stage la nuit du 06 au 07 février.

DOCUMENTS – DOCUMENTS À PRODUIRE

Documents à produire

Libellé	Date de dépôt	Validé	Date fin de validité
Pièce d'identité valide recto-verso	20/01/2021	Non	
Permis de conduire	19/01/2021	Oui	
Certificat médical	02/03/2021	En attente	

Document téléchargé et « **refusé** » dans Formeis.

Document téléchargé et « **validé** » dans Formeis. N'est plus modifiable.

Document téléchargé et en « **attente de validation** » dans Formeis.

Pour les documents qui ont une date de validité

Mise en ligne d'un document

Votre fichier* **FEUILLETER...**

Date de fin de validité

TÉLÉCHARGER

Permet d'aller chercher le document

Cliquez pour télécharger

Télécharger le document

Visualiser le document

Document validé dans Formeis donc plus modifiable.

Epsilon Informatique
SAS au capital de 52.000,00 euros – Siret 38081807000035-RCS Vannes 8 380 818 070
Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels et sont la propriété exclusive d'EPSILON INFORMATIQUE

▣ Le récapitulatif du virement bancaire

Correspondant au paiement des droits d'inscription universitaire d'un montant de 178 euros
Règlement par virement bancaire- Régie IFSI CH VALENCIENNES – Régie recettes

BIC: TRPUFRP1 IBAN: FR 76 1007 1590 0000 0020 1901 706

Indiquer impérativement la référence "IFSI 2025 L1/L2/L3/CAC" suivie des nom et prénom de l'étudiant concerné

□ L'attestation médicale



ATTESTATION MEDICALE EN COURS DE FORMATION

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) :

Prénom : Date de naissance

En Formation : ☐ Infirmier année scolaire 2025/2026

Dans le cadre de la poursuite de son cursus de formation en soins infirmiers :

☐ Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession

☐ Est à jour de ces vaccinations obligatoires conformément à la réglementation.

A noter, que l'arrêté du 20 Février 2018 précise que la vaccination contre l'Hépatite B doit être réalisée jusqu'à son terme (cf. arrêté du 02 Août 2013) et que le vaccin antituberculeux n'est plus obligatoire (Décret du 27 Février 2019)

Cas particulier :

Etudiant(e) non répondeur présumé à la vaccination contre l'Hépatite B :

☐ Assure le suivi annuel des marqueurs sériques

Date :

Signature et cachet du médecin

▫ L'attestation de paiement de la CVEC

Vous devez vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus qui s'élève pour l'année universitaire 2025 - 2026 à **105 €**

Lien de paiement : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

LA CVEC, qu'est-ce que c'est ?

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. On peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) en fonction de son cas.

- **Situation 1** : l'étudiant inscrit en **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieur.
- **Situation 2** : l'étudiant inscrit en **formation continue** (*c'est-à-dire que la formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur*) n'est pas concerné par cette contribution.
- **Situation 3** : l'étudiant inscrit à **France Travail** dont la formation (coût pédagogique) est prise en charge par la Région, doit s'acquitter de la contribution étudiante.

Vous devez nous transmettre ce document

Modèle



Document émis en 20XX pour servir et valoir ce que de droit

Logo de la République Française

Ce libelle et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le présent document. Scanner ce cryptogramme Dématérisé (D-Doc) pour valider l'émetteur et les données de ce certificat.

Contribution de vie étudiante et de campus
Année universitaire 20XX - 20XX
ATTESTATION

N° de l'attestation **LIL0 AZERTY 00**

Civilité : Madame / Monsieur
Nom patronymique : XXXXXXXXXXXXXXX
Prénom : XXXXXXXXXXXXXXX
Né(e) le : XX/XX/XXXX
N° INE : XXXXXXXXXXXXXXX

est en règle au regard de la Contribution de vie étudiante et de campus
Émise le : XX mois 20XX à XX/XX

Pour l'inscription dans mon établissement

- Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de renseigner votre numéro d'attestation CVEC, vous saisissez les 12 caractères de cette attestation : **LIL0 AZERTY 00**
- Si vous vous inscrivez physiquement dans votre établissement : Vous présentez votre attestation sur écran, ou sur papier si votre établissement l'exige. Cela-ci peut :
 - Scanner ce QRcode :
- Saisir votre numéro d'attestation encadré des 5 premières lettres de votre nom : **LIL0 AZERTY 00 / XXXXX**

□ La fiche de renseignement (2 pages)

IDENTITE	Nom de naissance	
	Nom d'usage	
	Prénom principal	
	Prénom 2	
	Prénom 3	
	Date de naissance	
	Code postal de naissance	
	Téléphone portable	
	Téléphone fixe	
	Mail	
	Adresse	
	Code postal	
	Commune	
	Numéro de sécurité sociale	
DIPLÔMES	Quel est votre plus haut diplôme ?	
	BAC ?	☐ OUI ☐ NON Mention :
	Série du BAC	
	Année de l'obtention du BAC	
	Académie – ville	
SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION	Que faisiez-vous avant l'entrée en formation ?	
	☐ à la recherche d'un emploi ☐ en activité ☐ en poursuite d'études	
STATUT A L'ENTREE EN FORMATION	☐ activités bénévoles (engagement citoyen) ☐ agent consulaire ☐ apprenant en formation de parcours initial ☐ fonctionnaire ☐ intermittent du spectacle ☐ non connu ☐ Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle ☐ Travailleur en ESAT ☐ Travailleur non Salarié ☐ Autre	
TYPE DE CONTRACTUALISATION	☐ CDD Contrat à durée déterminée ☐ CDI Contrat à durée indéterminée ☐ Contrat d'apprentissage (alternance) ☐ Contrat de professionnalisation (alternance) ☐ Contrat de Sécurisation professionnelle (CSP) ☐ Intérimaire (mission d'intérim)	
SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION (hors poursuite d'études)	Année de sortie de formation initiale	
	Dernier employeur ou emploi occupé	
	Date de fin ou de rupture de contrat	
	Motif de fin de contrat	
	Secteur d'activité du candidat	

BOURSES (BESS)	Êtes-vous boursier ?	☐ OUI ☐ NON
DEMANDEUR D'EMPLOI	Date d'inscription à Pôle Emploi	
Situation à l'entrée en formation	Numéro d'identifiant Pôle Emploi	
	Demandeur d'emploi indemnisé?	☐ OUI ☐ NON
SALARIE Situation à l'entrée en formation	Siret de l'employeur	
	Catégorie socio-professionnelle	☐ agriculteurs exploitants ☐ artisans, commerçants, chefs d'entreprise ☐ cadres et professions intellectuelles supérieures ☐ employés ☐ ouvriers ☐ professions intermédiaires
	Particulier employeur	☐ OUI ☐ NON
		N°URSSAF
	Raison sociale de l'employeur	
	Ville de l'employeur	
SALARIE EN APPRENTISSAGE	Date de début du contrat d'apprentissage	
Situation à l'entrée en formation	Date de fin du contrat d'apprentissage	
CARACTERISTIQUES	Titulaire RQTH	☐ OUI ☐ NON
	Niveau scolaire à l'entrée en formation	☐ 1ère ou 2ème année de DEUG, DUT, BTS école des formations sanitaires et sociales ☐ 2de, 1ère ou 2ème année de CAP ou BEP ☐ 3ème ou 1ère année de CAP BEP ☐ classes de 2ème ou 3ème cycle de l'enseignement supérieur ☐ terminale
	Niveau de certification maximum au moment	☐ Niveau 1 (sans niveau spécifique) ☐ Niveau 2 (sans diplôme ou Diplôme du Brevet) ☐ Niveau 3 (CAP, BEP, ...) ☐ Niveau 4 (BP, BT, bac pro ou techno) ☐ Niveau 5 (BTS, DUT, etc...) ☐ Niveau 6 (licence, master1) ☐ Niveau 7 (Grade master) ☐ Niveau 8 (Doctorat, etc...)
STATISTIQUES	Département d'habitation 12 mois avant l'entrée en formation	
	Département d'habitation en fin d'études secondaires	
	Profession de votre responsable légal	
	Profession des parents quand vous étiez au collège	
	Avez-vous interrompu vos études + d'un an pour exercer une activité rémunérée ?	☐ OUI ☐ NON

▣ L'attestation d'honorabilité

Vous pouvez la télécharger via :

<https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite>

UNIQUEMENT POUR LES L3



**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

DEI – session

(Institut) VALENCIENNES

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom d'usage :

Prénoms (tous les prénoms) :

Date de Naissance :

Commune de naissance :

Département de naissance (en toutes lettres) :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

.....

.....

Numéro téléphone : **Numéro portable :**

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, **une copie claire et lisible**, en cours de validité : de la carte nationale d'identité / du passeport / ou du titre de séjour. **Le permis de conduire n'est pas accepté.**



Seul les noms et prénoms des candidats admis seront affichés. Souhaitez-vous que ceux-ci apparaissent sur le site internet de la DREETS Hauts-de-France ?

☐ OUI

☐ NON

Signature du candidat

INFORMATIONS GENERALES

1/ Les financements

☐ **Les publics éligibles à l'aide financière régionale**

⇒ ***Pour les personnes en poursuites d'études :***

- Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant).
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou Pôle emploi, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

⇒ ***Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :***

- Sont éligibles les personnes :
 - Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail (Pôle Emploi),
 - Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique,
 - Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation,
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire,
 - Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins,
 - Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions),
 - Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (exceptés les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12)

⇒ **Remarques :**

- ☐ L'inscription à France Travail (Pôle Emploi) avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de Pôle emploi, soit de la part de la Région.
- ☐ Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- ☐ Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

⇒ ***Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :***

- Sont Éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation.
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

⇒ ***Les militaires sous contrat en reconversion***

Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation. 7 Annexe 1 de la Délibération N°2024.00419

⇒ ***Les démissionnaires***

Sont éligibles :

- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
- Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection

❑ Les publics NON éligibles à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- **Les travailleurs non-salariés** (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...),
- Les personnes ayant signé **une rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- **Les non-actifs non-inscrits à France Travail (Pôle Emploi)** (retraités...)
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, **les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée**, les agents **des différentes fonctions publiques**)
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail (Pôle emploi),
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** -CSP, (sauf cas particuliers cf. article IV-C-2-3)
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national (voir paragraphe IV-C-1).

2/ Les bourses

➤ Publics éligibles à la bourse sanitaire et sociale

- Les élèves ou étudiants
- Les demandeurs d'emploi

LE DISPOSITIF – INFOS & MARCHE À SUIVRE **Pour les étudiants**

Pour se connecter & déposer une demande

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Contacts

Téléphone

Numéro vert : 0 800 026 080

Courriel

bess@hautsdefrance.fr

➤ Publics non éligibles à la bourse sanitaire et sociale

- Les salariés
- Les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle au titre du statut de la Formation Professionnelle ou au titre de bénéficiaire du chèque PASS-FORMATION.
- Les bénéficiaires d'une bourse d'Etat, délivrée par le CROUS, quelle que soit la formation suivie et même s'il s'agit d'une autre formation.
- Les bénéficiaires d'une Allocation Complémentaire d'Hébergement (ACH) délivrée par l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer.

Les modalités d'inscription
à l'Université
sont sur la plateforme